



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-273 – CMAT- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés
27	22	14	pour : 22
			contre : 0
			Abstentions : 4

Date de la convocation : Mercredi 05 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Céline BERCETCHE, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Stéphane PEDRONO, Hervé RIO, François PÉRIN, Nadine GUILLON, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Annie PÉRIN, Sophie LOLIVE, André MARNIER, Sylviane PEDRON, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY

Pouvoirs : Éric MAHÉ a donné pouvoir à Patrick CAILLEAU, Maryse GOUBIN a donné pouvoir à Sophie LOLIVE, Stéphane BODIGUEL a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN, Thierry JOUBERT a donné pouvoir à Noëlle CHENOT,

Absence : Éric MAHÉ, Maryse GOUBIN, Marylène RETAILLEAU, Stéphane BODIGUEL, Thierry JOUBERT,

Secrétaire de séance : Simone LE NEVE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

VU la délibération du 2021-154 approuvant la modification n°1 du PLU.

VU l'arrêté du maire GT 2021-36 en date du 11/06/2021 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et qui définit les modalités de la mise à disposition au public.

VU la décision de la MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale) n°2021-009426 du 17/12/2021 n'imposant pas d'évaluation environnementale pour la modification suscitée.

VU la notification du projet de modification simplifiée n°1 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 04/04/2022.



VU la publication du projet sur l'éditions du Ouest France du 03/06/2022.

VU la mise à disposition du 15 juin au 15 juillet 2022 du dossier de modification simplifiée n° 1 conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme ;

Mr Eric MAHE présente les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

- avis favorable du Préfet au projet de modification simplifiée n°1 le 15/04/2022
- avis favorable de GMVA au projet de modification simplifiée n°1 le 06/05/2022
- avis favorable de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) au projet de modification simplifiée n°1 le 09/05/2022
- avis favorable du Conseil Départemental au projet de modification simplifiée n°1 le 27/04/2022
- avis favorable de la mairie de SARZEAU au projet de modification simplifiée n°1 le 19/04/2022.
- avis favorable Chambre d'Agriculture du Morbihan au projet de modification simplifiée n°1 le 12/04/2022
- Absence d'observation du public lors de la mise a disposition du 15 juin au 15 juillet 2022.

Entendu l'exposé du maire et les conclusions de la mise à disposition,

CONSIDERANT que les avis PPA et les résultats de la mise à disposition ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal par 22 voix pour et 4 abstentions (*André Marnier, Sylviane PEDRON, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUJILLY*) :

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.



Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602483-20221011-DCM2022_273-DE

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-25 et L 153-26 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délivré en mairie les jours, mois et an que dessous
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à SURZUR, le 13 octobre 2022*

Le Maire

Signé par : Noëlle CHENOT
Date : 17/10/2022
Qualité : ORDONNATEUR

: CHENOT